Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL80_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 80-2026 – RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURRIERE

Madame la Maire informe le Conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le Code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211- 22 et L211-24 code rural).

Madame la Maire informe qu'en 2023, la commune a conclu pour 3 ans un contrat de prestations de services avec la Société SACPA de Ploeren (Morbihan).

La société assure la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans son centre animalier durant les délais légaux de garde. Elle intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence et dégage toute responsabilité du Maire dès l'appel d'intervention de capture.
La cotisation basée sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'insee, s'élève pour l'année 2026 à 1 050.10 € ht (862.37 € ht en 2023).

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

- Accepte de renouveler son contrat fourrière global avec la Société SACPA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL80_2026-DE